|  |  |
| --- | --- |
| Numéro du marché : | SG-25-27 |

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

# ACTE d’engagement

|  |  |
| --- | --- |
| Pouvoir adjudicateur   (acheteur) : | **Grand Port Maritime de la Guyane** |
| Adresse : | Zone de Dégrad des Cannes  97354 – Rémire-Montjoly |
| Objet de la consultation : | Passation d’un marché Responsabilité Civile pour les besoins du Grand Port Maritime de la Guyane |
| Procédure : | MARCHE PUBLIC sur **APPEL D’OFFRES OUVERT** passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la Commande Publique. |

|  |  |
| --- | --- |
| INTITULE | Code C.P.V. |
| Responsabilité civile environnement | **66516400-4** |

# engagement du soumissionnaire

**Je soussigné,**

**Identification professionnelle du signataire de l’acte d’engagement :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom / prénom :** |  |
| Fonctions au sein de la personne morale : |  |
| SIRET : |  |
| Représentant de la personne morale signataire suivante : |  |

Identification des opérateurs exécutant le marché :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Si groupement, identité du mandataire du groupement : | |  | | |
| **Intermédiaire :** | Dénomination : |  | | |
| SIRET : |  | ORIAS : |  |
| Est-il membre du groupement :  OUI /  NON | | | |
| **Organisme porteur du risque n°1 :** | Dénomination : |  | | |
| Si groupement : coassurance :  OUI /  NON – si oui % du risque : . | | | Apériteur :  OUI /  NON |
| Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement : | | | |
| **Organisme porteur du risque n°2 :** | Dénomination : |  | | |
| Si groupement : coassurance :  OUI /  NON – si oui % du risque : . | | | Apériteur :  OUI /  NON |
| Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement : | | | |
| **Organisme porteur du risque n°3 :** | Dénomination : |  | | |
| Si groupement : coassurance :  OUI /  NON – si oui % du risque : . | | | Apériteur :  OUI /  NON |
| Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement : | | | |
| **Autre :** | Dénomination : |  | | |
| SIRET : |  | Sous-traitant : | OUI /  NON – si oui voir article 2 ci-après |
| Préciser les missions de l’opérateur : |  | | |

(\*) Tel que figurant sur la fiche « informations organisme porteur de risque » si demandée dans le dossier de candidature.

* après avoir pris connaissance de l’ensemble des pièces du marché visé en objet, et notamment du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et de ses annexes,
* après avoir fourni les pièces prévues par le règlement de la consultation,
* atteste que les informations de la fiche « informations organisme porteur de risque » sont exactes (si demandée),
* m’ ENGAGE ou ENGAGE les membres du groupement, conformément aux conditions, clauses et prescriptions mentionnées au Cahier des Clauses Particulières assorties, si elles existent, des réserves et/ou observations formulées à l’appui de mon offre, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

En cas de coassurance, le mandataire du groupement (apériteur ou intermédiaire) est réputé engager et représenter l’ensemble des membres de la coassurance

# prix

**L’ensemble des services à exécuter au titre de cet acte d’engagement sera rémunéré selon les modalités définies sur la fiche de tarification constituant l’annexe n°1 du présent** **document.**

Les montants indiqués sur la fiche de tarification s’entendent tout compris : taxes, frais de gestion, commissions… sauf indication expresse contraire du soumissionnaire. Les montants totaux indiqués sont prévisionnels et calculés à partir des éléments fournis aux candidats à la date de l’engagement de la consultation. Un avenant de mise à jour du montant du marché pourra être effectué à sa date d’effet du marché à partir des éléments techniques actualisés.

Seules les modalités de détermination de la cotisation sont contractualisées (taux, cotisation unitaire forfaitaire, minimum annuel de cotisation…).Il en résulte que la cotisation est recalculée chaque année :

* à partir des prix unitaires révisés sur la base de l’évolution de l’indice lorsqu’elle est prévue,
* et, sauf si la cotisation est forfaitaire, sur la base de l’évolution des éléments techniques servant d’assiette (voir article 4.1 ci-après) ;

**Aucune autre cause d’évolution de la cotisation ne peut être appliquée.** Cependant, il est expressément convenu que toute évolution de la fiscalité sera applicable au marché.

Lorsqu’une indexation est prévue (cf C.C.P. et fiche de tarification), son calcul s’effectue chaque année à l’échéance annuelle selon la variation de l’indice par période de 12 mois à partir de la valeur de référence indiquée par le candidat.

I = valeur de l’indice indiquée par le candidat sur la fiche de tarification

I1 = valeur de l’indice 12 mois après I

Indexation = I1 / I x prix unitaire

L’indice n’est applicable que sur les prix unitaires. Il ne s’applique pas sur les franchises et montants des garanties.

**Déclaration de sous-traitance :**

Recours à la sous-traitance :  **OUI /  NON** – si OUI joindre obligatoirement en annexe un formulaire DC4 par sous-traitant. Dans l’affirmative, chaque DC4 annexé au présent acte d’engagement indique la nature et le montant des prestations que j’envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par chaque sous-traitant payé directement, le nom de chaque sous-traitant et les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que chaque sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations dont la sous-traitance est envisagée conformément à ces annexes est de :

Montant : € HT soit : € TTC

# duree des marches

Le marché prendra effet le **1er janvier 2026** à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l’échéance chaque année jusqu’au **31 décembre 2030** à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.

Lorsqu’un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d’effet et leur durée.

La résiliation d’un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l’ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l’échéance moyennant **un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.**

* 1. L’assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l’échéance et sous réserve du respect du préavis de **6 mois**.

# EXECUTION DU MARCHE

## Modification du marché

Il est convenu que les dispositions de l’article L 2194-1 du code de la commande publique sont applicables au marché, notamment l’alinéa 1° (réexamen) pour les cas suivants. A l’issue du réexamen, les parties peuvent consacrer ces évolutions dans un acte modificatif.

Il est dès à présent convenu que toute évolution de la fiscalité applicable au marché (taux de taxes, contributions aux fonds de garanties perçues sur les cotisations HT…) seront répercutées sur le marché, le titulaire devant en détailler l’impact.

### **Mise à jour des éléments techniques :**

La mise à jour des éléments techniques déclarés à la souscription, basant l’appréciation des risques par le titulaire, sera effectuée chaque année par et à l’initiative de ce dernier.

* + 1. **Evolution du risque :**

A - En cas de survenance d’un nouveau risque qui relève du présent marché (par exemple nouveau type de véhicule, bâtiment spécifique, extension d’une compétence…), il est convenu que les parties pourront convenir d’une modification tarifaire limitée (nouvelle catégorie tarifaire, nouveau prix unitaire…) dès l’instant que la modification implique un impact tarifaire inférieur à 20 % de la valeur totale du marché.

B - En cas d’aggravation ou de réduction du risque (évolution établie objectivement par le titulaire qui aurait modifié son positionnement si elle avait été présente lors de l’analyse initiale du dossier de consultation - le niveau de sinistralité seul ne peut constituer une cause d’aggravation du risque), et nonobstant toute autre disposition prévue par le code des assurances, le titulaire dispose d’un délai d’un mois à partir du moment où il en a connaissance pour notifier au souscripteur sa position (résiliation / majoration…).

Entrent notamment dans ce cadre les modifications réglementaires et législatives, sous réserve pour la partie demandant la modification, d’en justifier l’impact effectif sur les risques assurés.

A défaut d’accord entre les parties, le marché prendra fin de plein droit 6 mois après réception par le titulaire de la notification au souscripteur. En cas d’accord entre le titulaire et l’acheteur sur les modifications proposées, le marché pourra faire l’objet d’un avenant conformément à l’article L 2194-1 1° du code de la commande publique, dès l’instant que l’impact de ces mesures n’implique pas une hausse supérieure à 50 % du montant total du marché (la durée initiale du marché pourra être réduite pour limiter l’impact de cette mesure).

C – En cas de sinistralité dégradée (rapport du montant total des sinistres après écrêtement du sinistre le plus important divisé par le montant de la cotisation hors taxes et hors commissions supérieur à 1,10 sur au moins deux années consécutives), les parties pourront convenir de mesures de nature à rétablir un équilibre économique minimal. La modification décidée ne peut pas impliquer un impact global > 50 % de la valeur totale du marché (la durée initiale du marché pourra être réduite pour limiter l’impact de cette mesure).

* 1. Fourniture de la sinistralité

Sur demande du souscripteur et sous un délai de 20 jours, le titulaire s’engage à fournir la liste détaillée des sinistres qui devra indiquer les éléments suivants : garantie mise en œuvre / état du sinistre / règlements / provisions / recours prévu ou effectué / frais divers / franchise appliquée.

Une extraction de la base des sinistres sera transmise au souscripteur à se demande (sous format « tableur » dès l’instant que le nombre de sinistres le justifie) de façon à permettre une exploitation statistique des données.

Le titulaire s’engage également à répondre favorablement à toute demande d’explication sur les dossiers sinistres provisionnés (circonstances, perspectives, justification de la provision appliquée…).

# Paiement

**L’acheteur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché auprès de l’organisme qui porte et provisionne le risque** (sauf mandat autorisant l’acheteur à effectuer les paiements directement au mandataire) **en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :**

Compte ouvert à l’organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro : Clé RIB :

code banque : Code guichet :

IBAN :

B.I.C. :

Le délai de paiement est fixé par les articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la commande publique. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d’intérêts moratoires, conformément aux dispositions des articles L. 2192-13 et R. 2192-31 à R. 2192-36.

L’acheteur est astreint à certaines formalités administratives liées au paiement des factures. Pour en permettre son règlement, toute facture devra impérativement :

* comporter un montant de cotisation conforme au marché ;
* détailler les éléments justifiant le montant de la cotisation facturée (prix unitaires du marché, évolution indiciaire appliquée, assiette de cotisation retenue, éléments de proratisation si régularisation de cotisation…) pour en permettre la vérification ;

A défaut de la fourniture de ces éléments détaillés ou si la cotisation facturée est erronée, l’acheteur notifie au titulaire son impossibilité de paiement ce qui suspend tout délai de paiement à la charge de l’acheteur et empêche toute suspension ou résiliation des garanties par le titulaire.

**Dispositions applicables en matière de facturation électronique :** Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro conformément à la législation en vigueur. Les entreprises s'inscrivent et accèdent à la solution Chorus Pro par internet, à l'adresse suivante : <https://chorus.pro.gouv.fr>. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, l’acheteur la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le dépôt sur la solution gratuite de facturation Chorus Pro, nécessite le numéro SIRET de l’acheteur :

|  |  |
| --- | --- |
| ETABLISSEMENTS | N° SIRET |
| **GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE (GPM GUYANE)** | **789 899 242 00018** |

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange informatisé de données).

L’attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les factures qui ne respectent pas ces règles seront **systématiquement** retournées.

AVANCE prévue par les articles L 2191-2 et R 2191-3 du Code de la Commande publique : sans objet du fait de l’application des dispositions d’ordre public prévues par le Code des assurances (indivisibilité de la cotisation et paiement d’avance). Le principe de l’assurance étant la mutualisation des risques fondé sur la constitution d’une masse financière apte à la prise en charge des conséquences d’un sinistre, le Code des assurances prévoit le paiement par avance des cotisations d’assurance. Les dispositions en matière d’avance sont donc inapplicables au présent marché.

# ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES – ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents contractuels énumérés ci-dessous sont classés par ordre de priorité décroissante :

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | L'acte d'engagement et ses annexes (fiche de tarification, note de réserves, annexe de gestion si prévue). |
| **2** | Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ou le projet de contrat lorsqu’une variante est imposée (case n°4 de la fiche de réserves). |
| **3** | Les textes de l’assureur (conditions générales, conditions particulières…) complétés, ou à défaut, par les dispositions du Code des assurances. |

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné, | *(nom / prénom)* |
| Représentant la société : |  |

Agissant en qualité d’assureur / apériteur / intermédiaire **mandaté** *(Rayer la mention inutile)*

Accepte de garantir le Grand Port Maritime de la Guyane pour les risques objet du présent acte d’engagement et selon les garanties retenues par ce dernier à compter du : **1er janvier 2026 à 0 h.**

**En outre, je m'engage :**

* à ne pas tenir compte de la dégradation éventuelle de la sinistralité entre l’engagement de la présente consultation et la date de prise d’effet du contrat ;
* à délivrer dans les dix jours de l’accord qui me sera notifié un accusé réception de la notification indiquant le numéro du contrat ainsi que toutes informations pratiques pour sa mise en œuvre **(si le titulaire émet une note de couverture il est informé qu’elle ne sera pas signée par l’acheteur)** ;

**- j’atteste que** l’organisme ou le groupement qui porte et provisionne les risques dispose des agréments utiles à la couverture de l’ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne ;

**-** jem’engage à émettre, le cas échéant, le contrat dans un délai de trois mois à compter de la date d’effet des garanties**.**

En signant le marché, le soumissionnaire s’engage à respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 « RGPD ».

Fait en un seul original à

Le

Signature / identité et fonction du signataire et cachet de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| ***A compléter par le soumissionnaire****- Personne à contacter pour demande de précisions sur l’offre s’il y a lieu :* | |
| NOM / prénom : |  |
| Tél : |  |
| Courriel : |  |

**ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

La présente proposition est acceptée pour valoir acte d'engagement incluant l’ensemble des documents que le soumissionnaire a transmis dans son offre ainsi que les documents suivants :

Précision ;

Mise au point ;

Autres (à préciser) :

A , le

*Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :*

|  |
| --- |
| Réservé au pouvoir adjudicateur  *Détail des garanties retenues / cotisations HT et TTC / assiette / indexation… :* |
|  |